Informations de base

2004/2058(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2003: Fondation européenne pour la formation **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	AYALA SENDER Inés (PSE)	26/07/2004
	AYALA SENDER Inés (PSE)	22/09/2004
	SCHLYTER Carl (Verts/ALE)	22/09/2004

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2646	2005-03-08

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
20/09/2004	Publication du document de base non-législatif	N6-0210/2004	Résumé
10/01/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2005	Vote en commission		
16/03/2005	Informations supplémentaires		Résumé
23/03/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0074/2005	
12/04/2005	Décision du Parlement	T6-0108/2005	Résumé
12/04/2005	Débat en plénière		
12/04/2005	Fin de la procédure au Parlement		
27/07/2005	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2004/2058(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0074/2005	23/03/2005	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0108/2005 JO C 033 09.02.2006, p. 0029-0268 E	12/04/2005	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	06853/2005	08/03/2005	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
OS	Document de base non législatif	N6-0210/2004	20/09/2004	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	C324/2004 JO C 324 30.12.2004, p. 0001	30/12/2004	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2005/0546
JO L 196 27.07.2005, p. 0113-0113 Résumé

Décharge 2003: Fondation européenne pour la formation

2004/2058(DEC) - 20/09/2004 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes et états financiers de la Fondation européenne pour la formation (FEF) pour l'exercice 2003.

CONTENU : le présent rapport présenté par FEF présente un état des lieux des dépenses et des activités réalisées par cet organe communautaire au cours de l'exercice budgétaire 2003.

Le budget définitif de la Fondation se monte à 17,2 mios EUR en 2003 constitué à 100% d'une subvention communautaire.

En termes d'effectifs, la FEF dont le siège est situé à Turin (I) compte officiellement 104 postes dont 99 occupés + 31 autres emplois (contrats auxiliaires, experts nationaux et intérimaires), soit actuellement 130 postes effectifs assumant des tâches opérationnelles, administratives ou mixtes.

La FEF a pour tâche essentielle d'aider l'Union à définir les besoins et les priorités en matière de formation et de fournir des informations sur les initiatives à venir en la matière. La FEF finance également des projets pilotes et met en oeuvre un certain nombre de programmes au nom de la Commission.

En 2003, l'assistance fournie par la FEF a couvert un large éventail de domaines comme la formation professionnelle initiale, l'apprentissage tout au long de la vie, la formation continue, le développement des ressources humaines au sein des entreprises, les politiques de l'emploi, la lutte contre la pauvreté et l'intégration sociale en vue de favoriser le développement local.

Dans ce contexte, la FEF a développé son réseau d'observatoires dans les pays éligibles. Elle a également réalisé nombre d'études en matière d'éducation, développé des statistiques et apporté son aide à des pays tiers sur les stratégies à suivre en matière de formation.

Parallèlement, la FEF a conclu des conventions d'assistance technique dans le cadre des programmes CARDS, MEDA et TACIS pour le programme TEMPUS couvrant :

- des projets européens communs (507 demandes ; 129 financées);

- des mesures structurelles et complémentaires (36 demandes; 12 financées);

- des bourses de mobilité individuelle (1.246 demandes ; 286 financées).

Les activités de la FEF ont également inclus la gestion des projets TEMPUS, à savoir gestion des contrats, suivi des activités des bureaux et mise en oeuvre des projets soutenus : en 2003, 1.149 bourses annuelles ont été délivrées pour gérer les projets TEMPUS et 255 rapports ont été évalués.

Décharge 2003: Fondation européenne pour la formation

2004/2058(DEC) - 30/12/2004

Le présent rapport de la Cour des Comptes se penche sur les résultats de l'audit réalisé par la Cour sur les comptes annuels de la FEF (Fondation européenne pour la formation) au cours de l'exercice clos le 31.12.2003.

Dans l'ensemble, la Cour constate que les comptes sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont, dans leur ensemble, légales et régulières.

Le rapport indique que les crédits inscrits au budget de la FEF pour l'exercice concerné s'élèvent à 17,7 mios EUR engagés à hauteur de 17,5 mios EUR et payés à hauteur de 15,5 mios EUR. De ce montant général de recettes, 2 mios EUR ont été reportés à 2004 et 200.000 EUR ont été annulés.

Dans son rapport, la Cour constate que la FEF a effectué des paiements pour un montant de 23,1 mios EUR au titre des programmes TEMPUS pour le compte de la Commission. Ainsi, au 31.12.2003, le solde des comptes bancaires correspondants s'élevait à 24,2 mios EUR.

Quelque 20% du personnel employé par la FEF s'occupent à plein temps de ces programmes. Or, comme la Cour l'a déjà souligné dans ses précédents rapports (rapport 1999, rapports 2001 et 2002), aucune donnée sur ces programmes n'apparaît dans le budget, ni au bilan. Les informations financières relatives à ces programmes sont présentées par la FEF dans une annexe à ses comptes annuels, ce qui est contraire aux principes d'unité et de vérité budgétaires.

Par ailleurs, la Cour indique qu'en raison de retards de paiements de la Commission, la FEF n'a pas été en mesure d'honorer certains de ses engagements financiers. Elle s'est donc trouvée fin 2003 dans l'obligation d'effectuer un virement temporaire d'un million EUR des comptes bancaires réservés aux programmes TEMPUS vers ses propres comptes bancaires, sans que le conseil de direction ni la Commission n'en aient été informés.

La Cour note encore des erreurs comptables dans la prise en compte de certains montants acquis par donation (500.000 EUR) et non inscrits au budget ainsi que des problème de validation comptable.

Enfin, la Cour déplore quelques problèmes dans la procédure de sélection de candidats à certains postes de la FEF.

La FEF répond point par point à l'ensemble de ces critiques et indique que le problème récurrent des montants TEMPUS imputables ou non à son budget propre n'est toujours pas résolu en 2004, raison pour laquelle ces montants figurent toujours dans une annexe de son propre budget. Elle signale qu'elle attend qu'un accord explicite soit conclu avec la Commission en la matière et que ce problème devrait être résolu pour les comptes 2005.

Elle indique également qu'à compter 2004, elle prendra soin d'intégrer les montants offerts en donation dans son budget.

Sur la question des montants TEMPUS utilisés à titre provisoires, la FEF indique que ce type de procédure a également été utilisé en 2004 mais qu'un accord formel a pu être trouvé avec la Commission pour éviter cette situation.

Enfin, la FEF justifie clairement sa procédure de sélection des candidats, qui est conforme, selon elle, à la procédure applicable en la matière.

Décharge 2003: Fondation européenne pour la formation

2004/2058(DEC) - 12/04/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport conjoint de Mme Inés **AYALA SENDER** (PSE, ES) et M. Carl **SCHLYTER** (Verts/ALE, SE), le Parlement européen se rallie entièrement à la position de sa commission au fond et octroie la décharge à la Fondation européenne pour la formation.

L'avis du Parlement se structure en deux parties : une première partie portant sur la décision de décharge elle-même et une seconde portant sur la gestion de la Fondation en 2003 incluant une série de recommandations valables pour toutes les agences décentralisées.

En ce qui concerne la gestion de la Fondation en 2003, le Parlement demande que celle-ci présente des comptes incluant les fonds communautaires qu'elle gère pour le compte de la Commission (TEMPUS, en particulier). Il surveillera ce point lors de la prochaine procédure de décharge, en 2004. Face au problème récurrent de trésorerie dont est victime cet organe décentralisé en raison des retards de paiement des subventions par la Commission, le Parlement demande qu'une solution soit rapidement afin de permettre à la Fondation de sortir de l'ornière financière qui l'handicape.

Parallèlement, le Parlement prend acte des efforts menés pour régler les problèmes de sélection des candidats tout en déplorant le fait que la Fondation n'ait pas encore mis en œuvre un réel plan d'égalité des chances lors de la phase de recrutement.

Enfin, le Parlement se félicite des résultats de la coopération initiée avec le CEDEFOP ainsi que de la stratégie de communication globale de la Fondation.

Le Parlement a également fait une série d'observations plus générales, communes à toutes les agences, qui peuvent se résumer comme suit :

- **observations à l'adresse de la Commission et des agences** : le Parlement salue la position de la Commission concernant la délégation de pouvoir aux agences mais se dit insatisfait de la structure générale des agences existantes. Il invite donc la Commission à fournir des éclaircissements sur ce point dans le futur accord interinstitutionnel sur les perspectives financières et, l'invite, dans l'attente, à réaliser d'ici fin 2005 une analyse transversale permettant d'évaluer:

. la cohérence des activités des agences dans le cadre des politiques de l'Union et les synergies possibles à réaliser entre elles afin de prévenir doubles-emplois,

. la valeur ajoutée européenne obtenue par les agences dans leurs domaines d'activité respectifs ainsi que la pertinence et l'efficacité du modèle "agence" dans la mise en œuvre des politiques communautaires,

.l'impact de l'action des agences en termes de proximité et de visibilité de l'Union par rapport à ses citoyens.

Pour fin 2005 également, le Parlement demande que la Commission opère les modifications qui s'imposent aux actes constitutifs des agences en vue de renforcer la communication, la coopération ainsi que la complémentarité d'action entre la Commission et les agences. Le Parlement estime, par ailleurs, qu'avant toute création de nouvelle agence, la Commission en évalue rigoureusement l'opportunité ;

- observations à l'adresse des agences : le Parlement demande à chacune des agences concernées de lui présenter un rapport résumant les audits internes. Il demande également que l'on applique mieux le statut des fonctionnaires aux agents en poste dans ces organismes dans le respect de l' égalité des chances et des sexes. Parallèlement, il demande que les agences donnent suite aux observations de la Cour des Comptes, notamment en matière de vérité et d'unicité budgétaires ; qu'elles renforcent leurs coopérations mutuelles afin d'éviter les chevauchements et qu'elles accroissent leurs contrôles internes. L'information du Parlement devrait également être accrue afin de permettre un suivi efficace de leurs activités ;

- observations à l'adresse de la Cour des Comptes et des agences : le Parlement se félicite des rapports spécifiques concernant les agences présentés par la Cour des Comptes et invite cette dernière à intensifier sa coopération avec les agences afin de renforcer les procédures et outils techniques destinés à améliorer leur gestion quotidienne.

Décharge 2003: Fondation européenne pour la formation

2004/2058(DEC) - 12/04/2005 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Fondation européenne pour la formation pour l'exercice 2003.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2005/546/CE du Parlement européen concernant la décharge au directeur de la Fondation européenne pour la formation sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2003.

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de la Fondation européenne pour la formation pour l'exécution de son budget pour l'exercice 2003.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 12 avril 2005 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 12 avril 2005).

Décharge 2003: Fondation européenne pour la formation

2004/2058(DEC) - 08/03/2005 - Document de base non législatif complémentaire

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des Comptes, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur de la Fondation sur l'exécution de son budget 2003. Ce faisant, le Conseil confirme que les crédits reportés de l'exercice 2002 à l'exercice 2003 (3,7 mios EUR) ont été consommés à concurrence de 3,3 mios EUR (soit, 89%), que les crédits reportés de l'exercice 2003 à 2004 s'élèvent à 2 mios EUR et qu'un montant de 600.000 EUR a fait l'objet d'une annulation.

Parallèlement, le Conseil estime que l'exécution budgétaire de la Fondation appelle un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, notamment sur les points suivants :

- exécution budgétaire : le Conseil demande l'inclusion dans le budget, de données relatives aux programmes sur lesquels travaille la Fondation afin de respecter les principes d'unité et de vérité budgétaires. Il souscrit également aux observations de la Cour concernant la présentation d'un budget rectificatif dans le contexte des nouvelles conventions et se réjouit de l'arrangement pris avec la Commission pour réduire les retards de paiements de la subvention communautaire ;

- systèmes de validation : le Conseil se réjouit que le comptable de la Fondation ait été en mesure, après la publication du rapport de la Cour des comptes, de valider les systèmes d'information comptables comme le prévoyait le nouveau Règlement financier;

- procédures de sélection du personnel : le Conseil demande à la Fondation d'améliorer son mode de recrutement des agents.